Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le 25/08/2026
ID : 092-219200144-20260824-AR240826_LEGEND-AR

VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nomenclature 5.5.1

Objet : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Tristan LEGENDRE, Adjoint au Maire

Le Maire,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du Conseil municipal n°27032026/03 en date du 27 mars 2026 fixant à dix le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de la séance d'installation en date du 27 mars 2026, constatant l'élection de Monsieur Tristan LEGENDRE en tant qu'Adjoint au Maire,

VU la délibération en date du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 16 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Tristan LEGENDRE, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté du Maire en date du 19 mai 2026 portant désignation du représentant du maire dans le cadre des commissions de sécurité et pour les sous-commissions départementales de sécurité,

VU l'arrêté du Maire en date du 19 mai 2026 portant désignation du Maire dans le cadre de la commission consultative du Marché

CONSIDERANT que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux, il convient de donner délégation à Monsieur Tristan LEGENDRE,

CONSIDERANT que dans l'application des délégations de fonctions et dans un souci de bonne administration communale, il convient de modifier le périmètre des délégations attribuées à Monsieur Tristan LEGENDRE,

CONSIDERANT que la nature des modifications apportées à la délégation de fonction ne saurait être regardée comme un retrait de délégation mais comme une simple modification de son périmètre,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation aux Adjoints au Maire notamment en ce qui concerne les articles L.2122-18 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du Maire en date du 16 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Tristan LEGENDRE, Adjoint au Maire est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de fonctions et de signature à Monsieur Tristan LEGENDRE, adjoint au maire, sous la responsabilité et la surveillance du maire, dans les domaines suivants :

- Mise en œuvre de la politique de développement économique et d'attractivité économique
- Mise en œuvre de la politique de gestion des commerces et des artisanats de la Ville,
- Relations avec les associations des commerçants (BLR Commerces), la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, les organisations professionnelles, les relations avec les entreprises,
- Gestion des baux commerciaux et des conventions d'occupation de la ville avec les entreprises.

Article 3 : Il est donné délégation de fonctions sans signature à Monsieur Tristan LEGENDRE, adjoint au maire, sous la responsabilité et la surveillance du maire, dans les domaines suivants :

Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le 25/08/2026
ID : 092-219200144-20260824-AR240826_LEGEND-AR

- Proposition de la politique de développement économique et d'attractivité économique notamment pour attirer les entreprises sur le territoire et dans les locaux vacants et éviter le départ de certaines entreprises ou commerces,
- Proposition de la politique de gestion des commerces et des artisanats de la Ville,

Article 4 : Dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est subdéléguée, dans les domaines de compétences définis à l'article 2 du présent arrêté, à Monsieur Tristan LEGENDRE, la délégation de fonction et de signature suivante :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 50 000 € HT et toute décision concernant les éventuels actes modificatifs unilatéraux et bilatéraux dans les limites fixées par la réglementation ainsi que toute décision concernant leurs avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget et pour autant que le montant total du marché ou de l'accord-cadre ainsi modifié n'excède pas 50 000 € HT,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans uniquement pour les baux commerciaux et les conventions d'occupation du domaine public ou privé (dont les occupations des terrasses) quand elles concernent un commerçant, un artisan ou une entreprise.

Ces délégations entraînent délégation de signature des décisions et des documents y afférents.

Article 5: Délégation de fonction et de signature permanente est donnée à Monsieur Tristan LEGENDRE à l'effet de signer, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, dans les domaines de compétences définis à l'article 2 du présent arrêté :

- tous les bons de commande et les devis d'un montant supérieur à 1 500 euros HT et inférieur à 50 000 € HT,
- ampliations des arrêtés municipaux,
- extrait du registre des délibérations,
- certificats et autorisations de toute nature de la compétence du Maire,
- toutes correspondances courantes,
- en tant que représentant du Maire à la commission des marchés, les notifications d'attribution d'un emplacement sur le marché de la ville.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 8 : Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Trésorière de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Trésorière de la Ville de Bourg-la-Reine,
- L'intéressé.

Bourg-la- Reine le 24 AOUT 2026

Le Maire,

Patrick DONATH

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)